

MAIRIE DE GLAND
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 11 septembre 2025

Étaient présents :

Mmes : MALLET Claudine, MARCHAND Murièle, CLEREN Stéphanie,
Bernadette LEGOUGE, Sylvie SCIANCALEPORE.

Mrs : BEAUFORT Armand, ASSAILLY Gérard, SAN-MIGUEL Claude,
BOUVET Jean-François, Aurélien GAUTHIER.

Était absent :

Mr Timothé METIVIER

- Ouverture de séance : 18h36 -

Madame Marchand Murièle est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur BOUVET Jean-François

Le quorum (6) étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2025.

Délibérations :

- Rapport d'activité 2024 de la CARCT.
- Débat et délibération sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUIH
- Incorporation des biens sans maître « Marchand Albert » dans le domaine communal (suite à l'étude effectuée par l'ADICA).
- Autorisation d'occupation du domaine public et fixation d'une redevance pour l'exercice d'une activité commerciale.
- Approbation du PCS.

Informations diverses :

- Qualité comptable 2024 de la commune.
- Abandon d'une concession dans l'ancien cimetière.
- Compte rendu de la conférence territoriale assainissement.
- Compte rendu du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- Demande de subvention pour le téléthon.
- Suppression du réseau cuivre (Orange).

- Projet d'installation d'une antenne Orange.
- Compte rendu du RDV effectué avec une entreprise de télésurveillance.
- Devis columbarium (Roc Eclerc).

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28/05/2025 :

Pas de remarque, procès-verbal approuvé.

Le vote a donné les résultats suivants : Pour à l'unanimité

Délibérations :

- Mr Jean-François BOUVET propose au conseil municipal un projet de délibération concernant l'approbation Rapport d'activité 2024 de la CARCT.
Il présente au Conseil Municipal le rapport d'activités accompagné du compte administratif 2024 de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour l'année 2024.

Le vote a donné les résultats suivants : 9 voix Pour, 1 Abstention.

- Mr Jean-François BOUVET propose au conseil municipal un débat et une délibération sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUIH.
Mme Murièle MARCHAND ayant étudié le PADD est rapporteur.
Elle présente au Conseil Municipal le PADD du PLUIH de mars 2025, ainsi que l'annexe de la délibération n° 2025DEL041 du 12/03/2025 et déclare les débats ouverts.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal,
rappelle qu'à l'issue de ces débats, le PADD pourra être modifié si nécessaire afin de prendre en compte les avis des conseils municipaux et pourra faire l'objet d'un nouveau débat en conseil communautaire,
indique que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors que le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu.

Le vote a donné les résultats suivants : 9 voix Pour, 1 Abstention.

- Mr Jean-François BOUVET propose au conseil municipal un projet de délibération concernant l'incorporation des biens sans maître « Marchand Albert » dans le domaine communal (suite à l'étude effectuée par l'ADICA).

Mr Jean-François BOUVET rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a approuvé le principe d'ouverture d'une procédure de bien sans maître, sur les parcelles cadastrées AA n°107, AA n°111, ZH n°107 et ZI n°20 sises sur le territoire de la commune de GLAND et présente aux membres de l'assemblée délibérante le rapport de mission de l'ADICA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
approuve l'intégration dans le domaine privé communal des biens sans maître cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance	Bâti/Non-bâti
AA	107	20 RUE DU CARREFOUR	05 a 78 ca	B
AA	111	LE VILLAGE	43 ca	NB
ZH	107	LES OLIVETTES	06 a 21 ca	NB
ZI	20	LA FONTAINE DES COQUINS	07 a 89 ca	NB

autorise Monsieur le Maire à constater, par arrêté, la prise de possession par la Commune, étant précisé que cet arrêté sera affiché en mairie,
autorise Monsieur le Maire et son représentant à signer tous les actes afférents à la publication, au service de la publicité foncière, de la prise de possession par la commune.

Le vote a donné les résultats suivants : Pour à l'unanimité.

- Mr Jean-François BOUVET propose au conseil municipal un projet de délibération concernant une autorisation d'occupation du domaine public et la fixation d'une redevance pour l'exercice d'une activité commerciale.

Mr Jean-François BOUVET expose au Conseil Municipal la demande qui lui a été formulée par Mr Vincent METIVIER d'occuper le domaine communal en vue de vendre des légumes.

Il rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public, d'où la nécessité de fixer une redevance.

Il explique au Conseil Municipal que l'emplacement évoqué est la « pointe » située en bas du lotissement des Grèves, que l'occupation serait effective 1 à 2 jours par semaine, sur une portion d'environ 4m².

Les membres de l'assemblée délibérante suggèrent 1 emplacement situé à proximité

du parking de la Coopérative Agricole Viticole de Gland, donnant sur la rue de Château-Thierry (voir photo ci-dessous). Ce point sera donc à valider avec le demandeur.



Concernant le montant de la redevance, après avoir consulté les tarifs de la ville de Château-Thierry, le Conseil Municipal décide d'appliquer la redevance suivante :
2 € / m² / jour, avec une réduction de 50 % la 1^{ère} année (soit 1 € / m² / jour).

Le vote a donné les résultats suivants : Pour à l'unanimité

- Mr Jean-François BOUVET propose au conseil municipal un projet de délibération concernant l'approbation du PCS.
La commune étant déjà dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde, il s'avère qu'une délibération n'est pas nécessaire.
Mr Jean-François BOUVET expose aux membres du Conseil Municipal les modifications effectuées.
L'assemblée délibérante ayant approuvé ces modifications à **9 voix Pour et 1 Abstention**, un arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde sera établi.

Informations diverses :

- Qualité comptable 2024 de la commune : Mr Jean-François BOUVET a présenté au Conseil Municipal le document de valorisation financière et fiscale 2024, ainsi que la restitution sur l'exécution des dépenses de l'exercice 2024, fournis par la SGC.
- Abandon d'une concession dans l'ancien cimetière : Mr Jean-François BOUVET informe le Conseil Municipal qu'une concession dans l'ancien cimetière est arrivée à échéance en juillet 2025. La famille ne souhaitant pas renouveler cette concession a adressé à la mairie une déclaration d'abandon.

- Compte rendu de la conférence territoriale assainissement : Mr Jean-François BOUVET a présenté au Conseil Municipal le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales, fourni par la CARCT, suite à la Conférence Territoriale qui s'est déroulée le 03/07/2025 à Etampes-sur-Marne.
- Compte rendu du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (rapporteur : Stéphanie CLEREN) : Mme Stéphanie CLEREN a présenté au Conseil Municipal les axes de travail de la CARCT, à savoir, la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales, la prévention et la lutte contre les addictions, la prévention auprès des jeunes, la tranquillité publique et la prévention contre la radicalisation. Elle a résumé les actions menées en 2024 selon ces 5 axes de travail et présenté les perspectives 2025 évoquées dans le compte-rendu fourni par la CARCT, suite à la réunion plénière du CISPD qui s'est tenue à Etampes-sur-Marne le 24/06/2025.
- Demande de subvention pour le téléthon : Mr Jean-François BOUVET a fait part au Conseil Municipal du courrier reçu en mairie le 09/07/2025 par l'AFMTELETHON pour une demande de subvention 2026. Des membres de l'assemblée délibérante font remarquer que toute personne désireuse de faire un don à cette association peut le faire, et ce facilement, notamment via Internet.
- Suppression du réseau cuivre (Orange) : Mr Jean-François BOUVET informe le Conseil Municipal que la commune saura si elle fait partie du prochain lot le 30/11/2025.
- Projet d'installation d'une antenne Orange : Mr Jean-François BOUVET informe le Conseil Municipal qu'une étude est en cours. L'emplacement présumé se situe rue de Champillon, en dessous du château d'eau. Le loyer proposé est d'environ 1 800,00 € par mois.
- Compte rendu du RDV effectué avec une entreprise de télésurveillance : Mr Jean-François BOUVET présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise CGL SECURITE FRANCE. La proposition fait état de 6 caméras, à savoir : en sortie de village (côté Mont St Père), au City Stade, et aux intersections avec la rue de Château-Thierry (rue de Rome, rue d'En Bas, rue de la Rivière et résidence Les Grèves). Le tarif des caméras, hors alimentation et maintenance est de 36 000,00 €. Le tarif du contrat de maintenance est dégressif en fonction de la durée souscrite. Le montant de la subvention représenterait environ 80,00 % du montant total des travaux. La commune attend encore 2 devis d'autres entreprises.
- Devis columbarium (Roc Eclerc et Marchetti) : Mr Jean-François BOUVET présente au Conseil Municipal les devis des entreprises Roc Eclerc et Marchetti concernant soit l'extension du columbarium existant (+ 4 cases), soit un columbarium équivalent à celui déjà existant (8 cases). Il précise qu'une case peut recevoir 2 urnes. Les membres de l'assemblée délibérante soulignent l'ouverture prochaine d'un crématorium à Château-Thierry et il est décidé de demander des nouveaux devis à ces 2 entreprises pour un columbarium à 12 cases, les demandes de crémation et de place en columbarium étant susceptibles d'augmenter.

Questions diverses :

- Mr Jean-François BOUVET informe le Conseil Municipal que l'ancien Maire de Gland, Mr Gérard PELAMATTI, lui a fait part de son souhait d'acquérir une caverne dans le cimetière

de la commune. Celui-ci n'ayant plus sa résidence principale à Gland, une délibération sera prévue à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- L'opération Brioches est programmée le 05/10/2025.
- Sur la demande d'un Conseiller Municipal, une présentation rapide des dépenses 2025 est effectuée.
- La commune n'a pas eu de retour quant à l'installation d'un distributeur de baguettes. Il est proposé de se rapprocher de la boulangerie de Crézancy
- Il est suggéré de floquer le véhicule communal avec le nouveau logo de la commune. Le Conseil municipal étant favorable à cette idée, un devis sera demandé en ce sens. Il est également proposé de remettre les lettres « GLAND » non pas de biais mais en escalier, comme sur l'ancien emblème.
- Concernant le feu récompense endommagé (côté Mont St Père), une plainte a été déposée en gendarmerie. La commune attend le devis de réparation pour pouvoir saisir l'assurance.
- Au niveau des barrières en bois protégeant les piétons rue de la Fraîche Fontaine, il a été observé à plusieurs reprises le stationnement de véhicules. Pour empêcher le stationnement des voitures à cet endroit et garantir la sécurité des piétons, il est envisagé d'installer un piquet.

- Fin de séance 20h39 -



Commune de GLAND
Département de l'Aisne

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID 002-210203287-20250917-23_2025-DE

DELIBERATION N° 23_2025 DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq
Le 11 septembre à 18h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mr Jean-François BOUVET, Maire.

Date de convocation : 27/08/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Présents :

Mmes : Stéphanie CLEREN, Bernadette LEGOUGE, Claudine MALLET,
Sylvie SCIANCALEPORE, Murièle MARCHAND.

Mrs : Jean-François BOUVET, Claude SAN MIGUEL, Gérard ASSAILLY,
Armand BEAUFORT, Aurélien GAUTHIER.

Absent : Timothé METIVIER.

Mme Murièle MARCHAND a été élue secrétaire.

Objet : Rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025DEL136 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2025 prenant acte du rapport d'activités 2024,

Considérant qu'un rapport d'activités accompagné du compte administratif doit être transmis chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré, ADOPTE la décision suivante :

ARTICLE 1. Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour l'année 2024.

ARTICLE 2. Le Maire est chargé de notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

Le vote a donné les résultats suivants : 9 voix Pour, 1 Abstention.

Fait et délibéré en séance, aux jours, mois et an susdit, et ont signé avec Nous les Membres présents

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Jean-François BOUVET

*Le Maire certifie que la présente Délibération a été déposée en Sous- Préfecture de Château-Thierry au titre du contrôle de la légalité le :
et publication ou notification en date du :*





Commune de GLAND
Département de l'Aisne

L'an deux mille vingt cinq
Le 11 septembre à 18h30

DELIBERATION N° 24_2025 DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID 002-210203287-20250918-24_2025-DE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mr Jean-François BOUVET, Maire.

Date de convocation : 27/08/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Présents :

Mmes : Stéphanie CLEREN, Bernadette LEGOUGE, Claudine MALLET,
Sylvie SCIANCALEPORE, Murièle MARCHAND.

Mrs : Jean-François BOUVET, Claude SAN MIGUEL, Gérard ASSAILLY,
Armand BEAUFORT, Aurélien GAUTHIER.

Absent : Timothé METIVIER.

Mme Murièle MARCHAND a été élue secrétaire.

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), approuvé par le conseil syndical du PETR UCCSA, en date du 18 juin 2015, et maintenu suite au bilan du SCOT par délibération du 9 juillet 2021, rendue exécutoire le 11 septembre 2021,

Vu la délibération du conseil syndical du PETR UCCSA, en date du 21 mai 2021, prenant acte de l'analyse des résultats de l'application du SCOT sur la période 2015-2021 et décidant du maintien en vigueur du SCOT approuvé,

Vu la délibération du conseil communautaire 2020DEL289, en date du 13 décembre 2020, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH), approuvant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu les projets de zonage transmis en juillet 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire 2025DEL041, en date du 3 mars 2025 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUIH,

Vu les orientations générales du PADD, établies conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) par délibération en date du 13 décembre 2020,

Considérant que sur la base des enjeux mis en évidence par les études de diagnostic et d'état initial de l'environnement, les élus ont travaillé à l'émergence d'un projet stratégique, pour les 10-15 prochaines années, et déterminé les grandes orientations d'aménagement, de protection et de mise en valeur de l'espace communautaire,

Considérant que l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques : les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune » et « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »,

Considérant que les orientations du projet de PADD, sont conformes au contenu réglementaire défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI.

Considérant qu'à l'issue de ces débats, le PADD pourra être modifié si nécessaire afin de prendre en compte les avis des conseils municipaux et pourra faire l'objet d'un nouveau débat en conseil communautaire,

Le rapporteur, Murièle MARCHAND, informe que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du PLUIH, détermine, pour les 10-15 prochaines années, les grandes orientations stratégiques d'aménagement, de protection et de mise en valeur de l'espace communautaire. Il guidera l'écriture des règles d'urbanisme (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui s'appliqueront aux futures autorisations d'urbanisme sur les 87 communes de l'Agglomération.

Le PADD porte une ambition partagée pour le territoire, et répond, à travers ses onze orientations, à trois grands défis :

Développer le rayonnement et l'attractivité du territoire : le PLUIH porte des ambitions de développement qui affirment et confortent sa place à l'échelle régionale, en tirant parti de son positionnement géographique stratégique. En développant une offre d'habitat, économique, touristique, diversifiée, renouvelée et durable, l'Agglomération doit renforcer son attractivité mais aussi ses interactions avec les territoires voisins, se différencier et s'inscrire en complémentarité avec eux.

Consolider l'organisation territoriale : Le PLUIH doit assurer un développement plus équilibré et renforcer l'armature du territoire. Il doit ancrer le rôle des polarités et redynamiser les centres-villes et centres-bourgs, tout en maintenant une capacité d'accueil dans les communes rurales. La mobilisation prioritaire des disponibilités foncières en renouvellement urbain (bâties délaissées, friches) et des dents creuses participent de cet objectif, tout en permettant au territoire de relever le défi de la sobriété foncière.

Réussir la transition écologique : En lien avec la stratégie globale climat-air-énergie du Sud de l'Aisne, le PLUIH doit assurer un aménagement du territoire plus soutenable pour l'environnement et s'inscrire sur la trajectoire de la résilience. La préservation des terres agricoles, des espaces riches de biodiversité et des fonctionnalités essentielles du territoire doivent être autant d'opportunités pour pérenniser un territoire de qualité, qui anticipe sa vulnérabilité aux risques et aux conséquences du changement climatique.

Il indique qu'un débat sur les orientations générales a été tenu au sein du conseil communautaire le 3 mars 2025 et qu'un débat au sein des conseils municipaux doit être tenu, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI.

Il rappelle que dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, le Maire peut surseoir à statuer au titre de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le rapporteur, Murièle MARCHAND, a présenté au Conseil Municipal le PADD du PLUIH de mars 2025, ainsi que l'annexe de la délibération n° 2025DEL041 du 12/03/2025 et déclaré les débats ouverts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal,

RAPPELLE qu'à l'issue de ces débats, le PADD pourra être modifié si nécessaire afin de prendre en compte les avis des conseils municipaux et pourra faire l'objet d'un nouveau débat en conseil communautaire,

INDIQUE que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors que le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu.

Le vote a donné les résultats suivants : 9 voix Pour, 1 Abstention.

Fait et délibéré en séance, aux jours, mois et an susdit, et ont signé avec Nous les Membres présents

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Jean-François BOUVET

*Le Maire certifie que la présente Délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Château-Thierry au titre du contrôle de la légalité le :
et publication ou notification en date du :*





Commune de GLAND
Département de l'Aisne

L'an deux mille vingt cinq
Le 11 septembre à 18h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mr Jean-François BOUVET, Maire.

Date de convocation : 27/08/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Présents :

Mmes : Stéphanie CLEREN, Bernadette LEGOUGE, Claudine MALLET,
Sylvie SCIANCALEPORE, Murièle MARCHAND.

Mrs : Jean-François BOUVET, Claude SAN MIGUEL, Gérard ASSAILLY,
Armand BEAUFORT, Aurélien GAUTHIER.

Absent : Timothé METIVIER.

Mme Murièle MARCHAND a été élue secrétaire.

**Objet : DELIBERATION AUTORISANT L'INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE
DOMAINE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal a approuvé le principe d'ouverture d'une procédure de bien sans maître, sur les parcelles cadastrées AA n°107, AA n°111, ZH n°107 et ZI n°20 sises sur le territoire de la commune de GLAND.

La municipalité a mené l'enquête préalable prévue par les textes en vigueur auprès notamment du service de publicité foncière, du cadastre, des archives et de l'état civil.

Cette enquête a confirmé :

- que le dernier propriétaire en titre des parcelles cadastrées AA n°107, AA n°111, ZH n°107 et ZI n°20, était :
 - Monsieur Albert Edouard MARCHAND né le 11/01/1909 à NESLES-LA-MONTAGNE et décédé le 05/04/1992 à CHATEAU-THIERRY
- que la succession du dernier propriétaire titré n'a pas été réglée dans le délai de 30 ans.
- que la succession n'a pas fait l'objet d'une procédure de nomination du Domaine en qualité de curateur de la succession.
- que lesdits biens appartiennent donc effectivement à la catégorie des biens vacants et sans maître proprement dits, tels que définis par les dispositions légales ci-après rappelées.

VU :

- le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment les articles L.1123-1 1° et L.1123-2 ;
- le Code civil et son article 713 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2131-1,

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 002-210203287-20250918-25_2025-DE

Considérant :

- qu'aux termes de l'article L.1123-1, 1°, du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, issu de la loi dite « 3DS » du 21/02/2022, modifié par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, peuvent être considérés comme des biens sans maîtres, les biens faisant « partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme ou d'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, dans une zone France ruralités revitalisation mentionnée aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ; la présente phrase ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription »

- qu'en égard à la localisation des biens intéressés, il y a lieu de donner suite à la procédure, sans user de la faculté issue des textes précités de renonciation à l'appropriation au bénéfice de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'intégration dans le domaine privé communal des biens sans maître cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance	Bâti/Non-bâti
AA	107	20 RUE DU CARREFOUR	05 a 78 ca	B
AA	111	LE VILLAGE	43 ca	NB
ZH	107	LES OLIVETTES	06 a 21 ca	NB
ZI	20	LA FONTAINE DES COQUINS	07 a 89 ca	NB

- autorise Monsieur le Maire à constater, par arrêté, la prise de possession par la Commune, étant précisé que cet arrêté sera affiché en mairie.

- autorise Monsieur le Maire et son représentant à signer tous les actes afférents à la publication, au service de la publicité foncière, de la prise de possession par la commune.

Le vote a donné les résultats suivants : Pour à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, aux jours, mois et an susdit, et ont signé avec Nous les Membres présents

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Jean-François BOUVET

*Le Maire certifie que la présente Délibération a été déposée en Sous- Préfecture de Château-Thierry au titre du contrôle de la légalité le :
et publication ou notification en date du :*





Commune de GLAND
Département de l'Aisne

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 002-210203287-20250919-26_2025-DE

DELIBERATION N° 26_2025 **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq
Le 11 septembre à 18h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mr Jean-François BOUVET, Maire.

Date de convocation : 27/08/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Présents :

Mmes : Stéphanie CLEREN, Bernadette LEGOUGE, Claudine MALLET,
Sylvie SCIANCALEPORE, Murièle MARCHAND.

Mrs : Jean-François BOUVET, Claude SAN MIGUEL, Gérard ASSAILLY,
Armand BEAUFORT, Aurélien GAUTHIER.

Absent : Timothé METIVIER.

Mme Murièle MARCHAND a été élue secrétaire.

Objet : Délibération portant fixation de redevance d'occupation du domaine public par un commerce ambulant pour la vente de légumes

Le conseil municipal de Gland,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par Mr Vincent METIVIER dans le cadre de la vente de légumes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Redevance d'occupation du domaine public

À compter du 11/09/2025, toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulant ou assimilé fera l'objet du paiement d'une redevance.

Article 2 : Montant de la redevance

La redevance est fixée comme suit :

- Occupation ponctuelle (par jour) : 2 € / jour / m².
Réduction de 50 % du tarif la 1^{ère} année, soit 1 € / jour / m², conformément à l'arrêté municipal n° A24_2025.

Article 3 : Modalités de perception

Le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.

...

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 002-210203287-20250919-26_2025-DE

Article 4 : Autorisation préalable

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulant, etc.).

Le vote a donné les résultats suivants : Pour à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, aux jours, mois et an susdit, et ont signé avec Nous les Membres présents

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Jean-François BOUVET

*Le Maire certifie que la présente Délibération a été déposée en Sous- Préfecture de Château-Thierry au titre du contrôle de la légalité le :
et publication ou notification en date du :*

